PRISE EN COMPTE CMCD SUITE À UNE MUTATION (arbitres et techniciens)

(Article 57.5.1, 57.11 et 57.12 des règlements généraux)

Demande à transmettre avant le 31 décembre de la saison en cours et uniquement par voie électronique à la fédération, à la ligue ou au comité selon le niveau de prise en compte

CONTRIBUTION MUTUALISÉE DES CLUBS AU DÉVELOPPEMENT

Je soussigné(e)

nom : prénom :

grade :

n° de licence :

demande que, avec l'accord du club quitté

- ◯ **mes arbitrages** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ◯ **ma fonction d'animateur d'école d'arbitrage / accompagnateur de JAJ** soit comptabilisée (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.
- ◯ **mes diplômes** soient comptabilisés (socle et seuil) pour le club d'accueil au titre de la saison en cours.

n° du club d'accueil :

nom du club d'accueil :

Fait à : le :

Club d'origine

Nom et prénom du président :

Accord : ◯ oui ◯ non

Signature :

Décision du comité

◯ favorable ◯ défavorable

Date :

Décision de la ligue

◯ favorable ◯ défavorable

Date :

Décision de la fédération

◯ favorable ◯ défavorable

Date :

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE HANDBALL

16, avenue Raspail - CS 30312
94257 GENTILLY Cedex

T. +33 (0)1 46 15 03 55
F. +33 (0)1 70 76 65 92

ffhb@ffhandball.net
www.ff-handball.org

Association loi 1901 - N° Siret : 784.544.769.00036 / N° APE : 9319 Z